

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
À MONSIEUR DON ABASSE BOUKARI,
5^{ème} ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la ville de Jouy le Moutier,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026 pour procéder à l'élection du maire et de ses adjoints,

VU la délibération n° 2 du conseil municipal du 20 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints,

VU la délibération n° 3 du conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection de neuf adjoints au maire,

VU la délibération n° 6 du conseil municipal du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire un certain nombre de compétences au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions propres à un ou plusieurs de ses adjoints et des conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que les délégations de compétences du conseil municipal au maire peuvent être, en suivant, confiées également par arrêté à un ou plusieurs de ses adjoints et des conseillers municipaux,

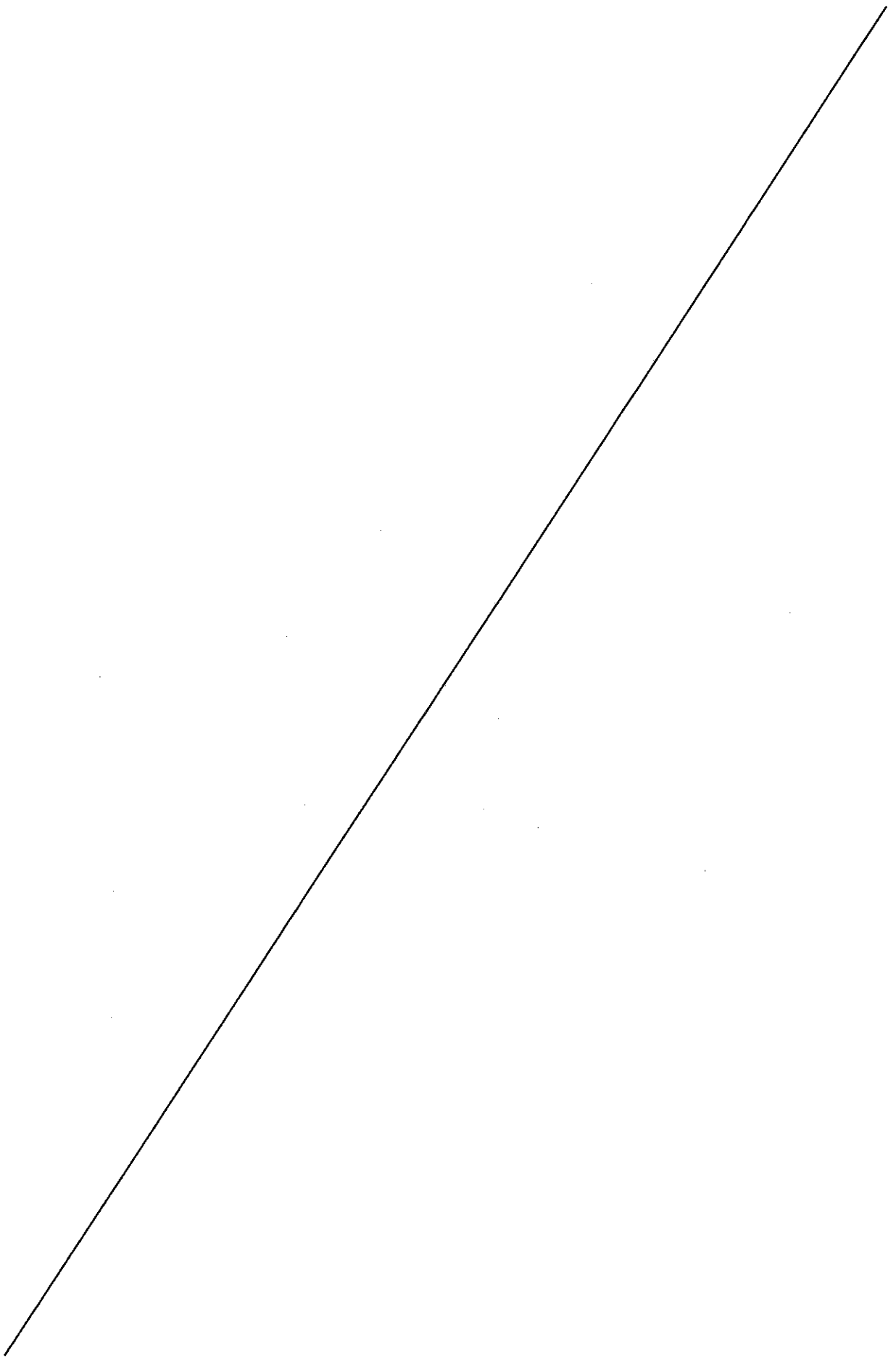
CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice d'une partie des fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation permanente de fonctions est donnée à Monsieur Don Abasse BOUKARI, 5^{ème} adjoint au maire, dans les domaines de la jeunesse et des sports.

Article 2 : Monsieur Don Abasse BOUKARI assurera dans ces domaines, la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la commune, avec le concours des services municipaux intéressés, notamment pour :

- Assurer les relations avec les organismes extérieurs ;
- Représenter la commune auprès de ses partenaires institutionnels, des associations et des organismes afférents aux différents secteurs de sa délégation ;
- Définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques de la commune dans chacun des domaines de sa délégation ;
- Recevoir les usagers du service public.



Article 3 : Dans le champ de sa délégation de fonction définie à l'article 1^{er} du présent arrêté, Monsieur Don Abasse BOUKARI est, à ce titre, habilité à signer :

- Dans le domaine de la jeunesse :
 - Les actes inhérents au conseil municipal des jeunes ;
 - Les correspondances et réponses aux jeunes et à leurs familles relatives à l'organisation, au fonctionnement et à l'évolution des services et dispositifs jeunesse ;
 - Les courriers avec les organismes publics, les associations et les autres partenaires intervenant dans le champ de la jeunesse ;
 - Les courriers et décisions relatifs à l'inscription des jeunes aux dispositifs, activités et structures municipales destinées à la jeunesse, et à l'information des jeunes et de leurs familles sur l'offre municipale en matière de loisirs, d'accompagnement scolaire et de citoyenneté ;
 - Les règlements intérieurs, approuvés par le conseil municipal, concernant les structures municipales jeunesse et l'organisation et le fonctionnement des activités, animations, séjours et dispositifs municipaux destinés aux jeunes.

- Dans le domaine des sports et de la vie associative :
 - Les attestations d'attribution ou de refus de subvention aux associations ;
 - Les autorisations et refus de mise à disposition des installations sportives ;
 - Les conventions annuelles de subventionnement ;
 - Les conventions de prêt de matériels ;
 - Les conventions de mise à disposition de locaux (p. ex., LCR, etc.) ;
 - Les conventions d'objectifs avec les associations ;
 - Les correspondances avec les clubs de sport et les structures associatives de la ville ;
 - Les fermetures et ouvertures des installations sportives et des terrains de football ;
 - Les règlements intérieurs, approuvés par le conseil municipal.

Article 4 : Dans le cadre de sa délégation, Monsieur Don Abasse BOUKARI est également autorisé à signer :

- Toutes les correspondances propres à son secteur,
- Les dossiers de demande de subvention ainsi que les courriers s'y rapportant.

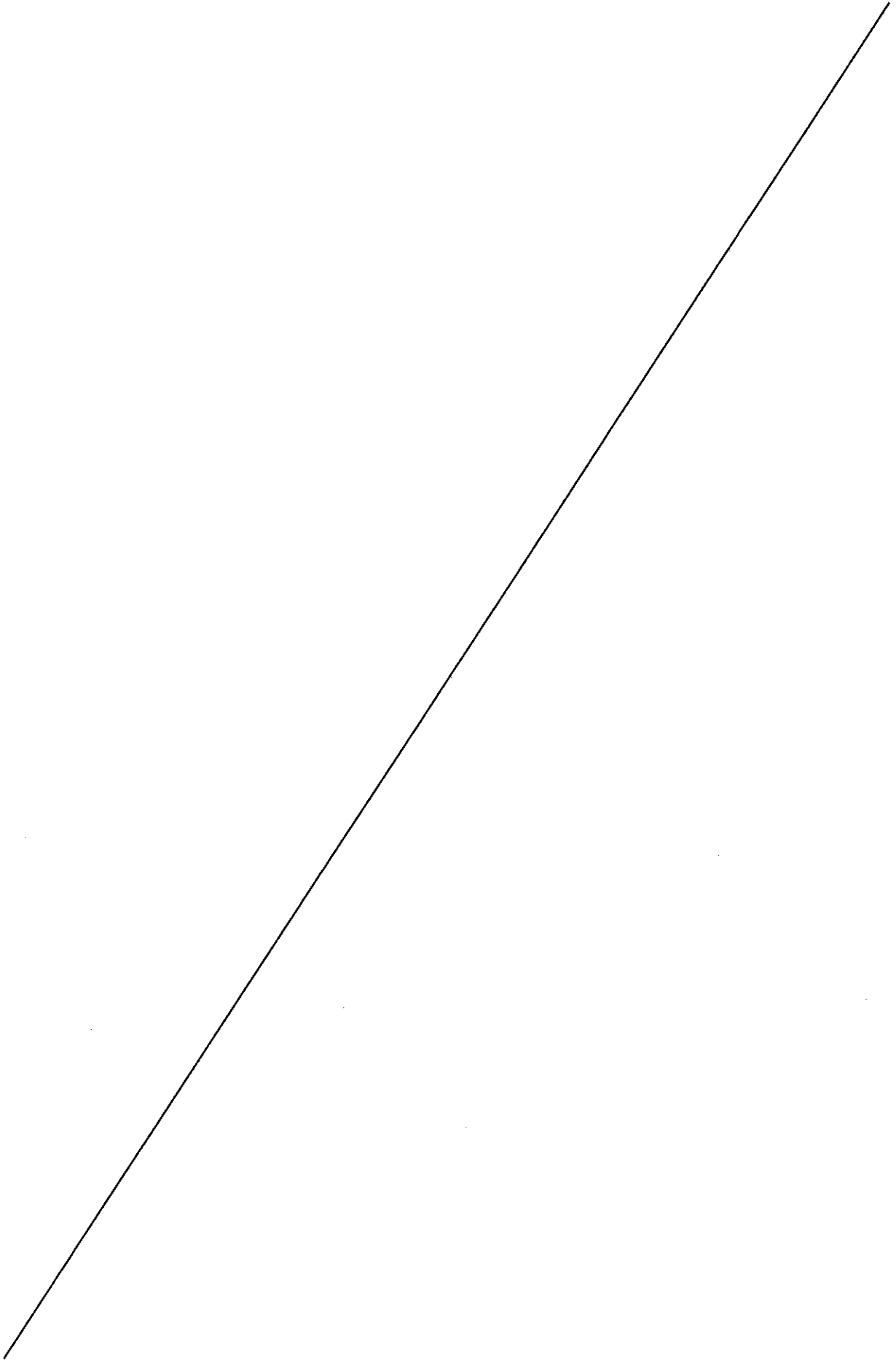
Article 5 : La signature des actes pris dans le cadre de cette délégation sera précédée de la mention suivante :

*Pour le maire et par délégation,
Don Abasse BOUKARI
Adjoint au maire délégué à la jeunesse et aux sports*

Les actes administratifs devront, ainsi, comporter dans les visas la mention du présent arrêté pourtant délégation de fonctions et de signature.

Article 6 : La présente délégation ne fait pas obstacle à ce que le Maire puisse se saisir à tout instant d'un dossier relevant d'une des fonctions déléguées.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2/4 boulevard de l'Hautil, 95000 Cergy) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par l'adresse suivante : www.telerecours.fr.



Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise.

Fait à Jouy-le-Moutier, le 03-04-2026

Le Maire,



Hervé FLORCZAK

